

COMMUNIQUE N° 0 0 0 0 3 0

/C/MINMAP/SG/CS DU

28 NOV 2025

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, porte de nouveau à la connaissance des prestataires des marchés publics et à la suite du communiqué radio-presse du 1^{er} avril 2025, de la mise en service par le Ministère des Finances de la plateforme www.services-publics.cm pour le paiement des frais liés aux démarches administratives en rapport avec les recettes non fiscales.

Aussi, conformément à l'article 29 de la Loi de Finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2025, depuis le jeudi 10 avril 2025, les frais liés aux services ci-après sont exclusivement payés sur ladite plateforme. Il s'agit des :

- Frais d'acquisition des certificats électroniques dans le cadre de la passation en ligne des marchés publics ;
- Frais d'instruction des dossiers de demande de catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;
- Frais d'examen de demande de levée de suspension des acteurs de la commande publique ;
- Frais d'examen des recours des soumissionnaires à la commande publique.

Le Ministre Délégué invite par conséquent, les soumissionnaires à bien vouloir s'enregistrer préalablement sur cette plateforme.

Pour toute assistance technique bien vouloir joindre les services techniques du Ministère des Marchés Publics aux contacts : 222 238 155/694 920 772/ 222 237 084.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINETAT, SG/PRC
- SG/SPM
- DG/ARMP✓
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le

28 NOV 2025

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS**

